

**COMPTE-RENDU de la
SÉANCE du 9 mai 2016**

L'an deux mille seize et le neuf mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel ANGUIVIEL, Maire.

Présents : Daniel ANGUIVIEL, Serge BUCHOU, Martine COSTANZO, Lucile DESIR, Julien SERRET, Jean-Loup MATIFAT, Christine CARRIO, Florence DAUDE, Jérôme BAGNOUL, Christophe PHILIP.

Absent : Henri MASSERAN.

Le secrétaire de séance est Lucile DESIR.

* * *

Aucune observation n'est faite sur le compte rendu de la séance du 14 mars 2016. Il est adopté à l'unanimité des présents.

Ordre du jour

Délibération n° 1 – SYNDICAT MIXTE d'ELECTRICITE du GARD : approbation du projet de modification du périmètre (DEL_2016-015)

Le Maire présente l'arrêté du Préfet du Gard relatif au changement du périmètre du SMEG dont notre commune fait partie. Après discussion, le Conseil approuve, à l'unanimité, l'intégration des communes de Nîmes et d'Uzès dans le périmètre du SMEG.

Délibération n° 2 – SYNDICAT d'AMENAGEMENT DU VIDOURLE ET DE SES AFFLUENTS : dissolution telle que prévue au schéma de coopération intercommunale du Gard (DEL_2016-016)

Monsieur le Maire indique que, tel que prévu au Schéma de Coopération Intercommunale du Gard, le Préfet a l'intention de dissoudre le SI du Vidourle et de ses Affluents. Le conseil syndical du SIAVA s'est prononcé pour cette dissolution tout en exigeant toutefois une représentativité importante au niveau du territoire de la moyenne vallée du Vidourle. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette dissolution.

Délibération n° 3 – AVIS D'ENQUETE SUR LE PROJET D'ENTRETIEN DU BASSIN VERSANT DU VIDOURLE (DEL_2016_017)

Suite au dépôt du dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre du code de l'environnement concernant le projet d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Vidourle, une enquête publique se déroulera du 09 mai au 09 juin 2016. Le dossier complet de l'enquête publique a été déposé dans les mairies de Sommières, St Hippolyte du Fort et Marsillargues pour consultation. Chaque commune concernée tient à la disposition du public un registre destiné à recevoir les observations du public. Par ailleurs, il est demandé un avis sur la demande d'autorisation citée plus haut. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les travaux dont l'Etablissement Public Territorial de Bassin Vidourle sera maître d'ouvrage.

Délibération n° 4 – REGULARISATIONS DE FORMALITES NOTARIALES SUR TERRAINS (DEL_2016_018 à 2016-23)

Monsieur le Maire présente les dossiers à régulariser :

- Rétrocession sur terrain nécessaire à l'élargissement du chemin communal des Rives (permis de construire de Florence DAUDE en date du 22 juin 1992) – formalités auprès de Me MATET.
- Acquisition de la parcelle AC 128 d'une contenance de 294 m², pour 200 €, aux consorts SAGLIOCCO - formalités auprès de Me MATET.
- Vente d'une terre cadastrée AB 17 à la Société TERRISSE pour 1.500 € pour laquelle le conseil municipal a donné son accord le 25 janvier 2016 – formalités auprès de Me TERRE-ROTT.
- Régularisation pour l'élargissement de l'impasse des Grands Chênes, après bornage – formalités auprès de Me MATET.
- Echange de parcelles Commune/AGOGUE, chemin de Crouzet pour régulariser un empiètement des conduites assainissement sur le domaine privé - formalités auprès de Me MATET.
- Acquisition de la Fontaine de Liouc, après bornage, suite au don de Florent Ratier - formalités auprès de Me MATET.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les actes énumérés avec les notaires nommés ci-dessus.

Délibération n° 5 – ACQUISITION PARCELLE AD 222 - EMPLACEMENT POSTE DE RELEVAGE

Monsieur le Maire indique que des réseaux d'assainissement et l'implantation du poste de refoulement de La Rouvière sont situés sur la parcelle AD 222. Aucune servitude n'ayant été signée pour cela, il propose qu'une offre d'achat soit faite au propriétaire sur la base de l'estimation de France Domaine, soit 2.000€. Après discussion, par 6 voix pour – 3 abstentions (Martine COSTANZO, Florence DAUDE et Jérôme BAGNOUL) – 1 contre (Christophe PHILIP), il est décidé qu'une proposition d'achat sera envoyée au propriétaire.

Délibération n° 7 – DUP CHEMIN D'ACCES A LA CARRIERE (DEL_2016_024)

Monsieur le Maire propose de procéder à l'expropriation « emprise chemin bordant la parcelle AB 16 ». Il rappelle les faits.

La demande d'expropriation concerne la partie de la parcelle AB 16 située sur la commune de Liouc appartenant à l'indivision PHILIP, propriétaire du mas de Baubiach à Brouzet-les-Quissac, sur une bande de 5m de large en bordure du chemin d'exploitation des Graves au lieu-dit « Le Grand Devois » sur environ 250 ml, soit une surface totale de 1250m². Ce chemin permet l'accès à une carrière de granulats et est utilisé comme DFCl.

Divers éléments de motivation permettent de justifier de notre point de vue, l'engagement d'une telle procédure.

Suite à plusieurs refus des propriétaires privés de l'indivision PHILIP, impossibilité d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation du projet d'élargissement d'un chemin privé des communes de Liouc et de Brouzet.

L'arrêté d'exploitation délivré pour 15 ans par la Préfecture du Gard en 2007 contenait, dans son article 1.10, l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 45, au carrefour du chemin rural des Graves, commun aux trois communes de Corconne, Liouc et Brouzet, et emprunté

depuis toujours par les exploitants de la carrière. Le Conseil Général du Gard, sous la pression de la commune de Corconne et du syndicat des AOC, s'y est opposé. Après diverses réunions entre les élus et la Préfecture du Gard, un nouvel accès a été proposé et finalement autorisé par Arrêté de Permission de Voirie du Conseil Général du Gard, le 12 mai 2011. Entièrement financé par la société Terrisse, qui a dû déboursier plus de 300 000 €, le nouvel accès a été mis en service en septembre 2011 et un arrêté préfectoral complémentaire a permis la reprise de l'exploitation de la carrière en janvier 2012.

Suite aux recours des consorts PHILIP devant la CAA de Marseille, qui a déclaré ce nouvel accès « chemin d'exploitation » ne permettant le roulage que des seuls propriétaires riverains, une décision défavorable à la DUP mettrait en péril l'existence de la carrière de Pied Bouquet. Pour l'entreprise cela correspondrait à la perte de trois emplois directs sur le site, de quatre emplois indirects pour la sous-traitance et trois de plus si la centrale à béton de PIC BETON à Quissac se trouvait en difficulté d'approvisionnement en granulats.

La vente de la parcelle indivise AB 17, adjacente au chemin, à la société TERRISSE par les communes de Liouc et de Brouzet permet à cette société de circuler sur le chemin d'exploitation (conséquence du jugement de la Cour d'Appel rendu le 7 janvier 2016) puisqu'elle en devient riveraine.

Les conséquences économiques de l'arrêt potentiel de l'exploitation (possible recours juridique de l'indivision PHILIP pour la circulation sur le chemin d'exploitation des clients de la carrière) aurait aussi un impact sur le budget des communes de Liouc et Brouzet par la perte des redevances d'exploitation versées chaque année par la société TERRISSE, soit 35 000 €/an environ pour l'ensemble des deux communes.

En raison du manque d'entretien du chemin rural qui sert d'exutoire aux eaux pluviales lors d'épisodes cévenols, cet accès est déjà utilisé comme DFCI.

Les investissements importants de la société Terrisse pour aménager, à ses frais, le chemin d'exploitation et la sortie sur la RD 45 notamment la séparation des deux chaussées et l'aménagement d'un tourne à gauche (travaux autorisés par la Préfecture du Gard et le Conseil Général du Gard. Ce dernier en assurait la maîtrise d'ouvrage).

Les communes possédaient un chemin d'accès rural sur lequel le roulage des camions a été interdit ; aujourd'hui, suite au changement des élus, le Conseil Départemental serait prêt à revoir sa position sur cet accès. Celui-ci est malgré tout plus dangereux (large courbe à droite) que l'actuelle sortie aménagée (ligne droite) et occasionnerait plus de frais de mise aux normes qui seraient toujours à la charge de la société TERRISSE.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de lancer la Déclaration d'Utilité Publique.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. EPTB Vidourle et inondations: suite à la question de M. PHILIP sur l'opportunité de l'achat de la parcelle AD 222, outre les arguments présentés au point 5, l'étude que l'EPTB Vidourle se propose de faire dans le cadre d'un projet de bassin de lutte contre les inondations et pour lequel nous sommes concernés par le Micou, ce pré serait utilisé pour y construire un élément de régulation.

2. PLU et Zone 1AU1 : une demande de modification simplifiée est envisagée pour ouvrir cette zone à l'urbanisation comme prévu dans le document d'urbanisme. Le projet a été envoyé pour avis aux services compétents (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)

3.Acquisition de terrains : l'acte pour l'achat des terrains situés près de la déchèterie a été signé et les fonds versés.

4.Projet photovoltaïque : la « Compagnie du Vent » nous a fait part de la survenue de deux risques non identifiés lors du lancement du projet. Tout d'abord, la volonté politique qui préfère orienter l'implantation vers des sites dégradés et ensuite, le nouveau plan national d'action de l'aigle de Bonelli. Le développement de ces projets nécessite la levée de ces deux contraintes.

5.Ouverture dans un mur : M. Risetto a demandé une autorisation d'ouverture dans le mur des remparts sur le chemin communal des Remparts. Après discussion, notamment en raison des écoulements des eaux de pluie, une lettre lui sera adressée sur la position défavorable du conseil.

6.Sites dégradés : l'ancienne porcherie et les anciens poulaillers de Cauvessargues, bâtiments amiantés, font l'objet de recherches de solutions. Des contacts ont été pris avec la Direction Départementale de la PP 30 et un groupe proposant des énergies renouvelables.

7.Postes de refoulement : l'entretien annuel des 2 postes de relevage et le nettoyage, de 1/3 par an, du réseau d'assainissement, sera assuré par le groupe SAUR suite à une mise en concurrence de trois candidats. Le marché annuel, reconductible trois fois, a été signé pour un montant annuel de 1.562 € TTC.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 10